

## Compte rendu de la séance du 22 mai 2019

### Nombre de Conseillers :

En exercice : 11  
Présents : 9 + 2 procurations  
Votants : 11

Date de la Convocation : 10 mai 2019

Date d'affichage : 29 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 22 mai à 20 Heures 00

le **Conseil Municipal** de la Commune de **BERZE-LA-VILLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur Christophe JUVANON.

Étaient présents : Mesdames FELGUEIRAS Alda, KEGALL Hortense, LOMBARD Sylvie, MAUGUIN Marie-France et PETIT Joëlle. Messieurs GUILLEMAUD Jordan, POINT Fabrice et LEGAT Marc (arrivée à 20h10, il n'a pas voté pour le point n°1).

Étaient Absents Excusés : Jean-François DRAPIER (a donné pouvoir à Christophe JUVANON) et Alain BALME (a donné pouvoir à Fabrice POINT).

Secrétaire de séance : Marie-France MAUGUIN

### **1) Approbation du dernier compte-rendu de Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 3 avril 2019.

### **2) Délibération n°19 : Délibération fixant les taux d'avancement de grade**

Le Maire informe l'assemblée :

Que la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifie la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49 ;

Qu'il appartient, désormais, à l'assemblée délibérante, après avis du Comité technique paritaire, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade.

Que ce taux peut varier de 0 à 100% et concerne tous les grades d'avancement à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis de principe du CTP du Centre de Gestion de Saône et Loire rendu le 30 mars 2007,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux d'avancement de grade ainsi qu'il suit :

Le taux de promotion applicable, au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur est fixé à : **100%**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le taux ainsi proposé.

### **3) Délibération n°20 : Modification du tableau des effectifs**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 6 février 2019,

Considérant la possibilité de promouvoir un agent au grade d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe,

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS FILIERES	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE  (Nombre heures et minutes)
<u>ADMINISTRATIVE</u> Adjoint Administratif	C	1	35 heures
<u>ANIMATION</u> Adjoint d'Animation principal 2ème classe	C	1	29 heures 80
Adjoint d'Animation	C	1	30 heures 25
<u>TECHNIQUE</u> Agent de maitrise	C	1	28 heures 25
Adjoint Technique principal 2ème classe	C	2	35 heures
<b>TOTAL</b>		<b>6</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 23 mai 2019,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de BERZÉ-LA-VILLE, chapitre 012, article 6411.

#### **4) Délibération n°21 : Suppression du poste d'Adjoint technique à temps complet et création d'un poste d'Adjoint technique principal 2ème classe à temps complet.**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'avancement de grade l'Adjoint technique au grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe, il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la suppression du poste d'Adjoint Administratif technique à temps complet.
- ACCEPTE la création d'un poste permanent d'Adjoint technique principal 2ème classe à temps complet.
- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

#### **5) Délibération n°22 : Tarifs cantine scolaire et garderie périscolaire à compter de septembre 2019**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs des repas à la cantine et les tarifs de la garderie.

Il propose de les laisser identiques.

- Cantine : repas enfants à 3.90 € et repas adultes à 4.45 €
- Garderie : 0.70 € la ½ heure

En raison d'un trop grand nombre de dépassement d'horaire pour la garderie du soir, après 18h30 et d'enfants non-inscrits à la cantine, il propose d'instaurer un montant forfaitaire pour la rentrée 2019. Il ajoute que ces désagréments se répercutent sur le travail du personnel communal.

- Cantine : forfait par enfant non-inscrit et par jour : 5.00 € (le repas)
- Garderie : forfait par enfant pour dépassement après 18h30 : 5.00 € (par tranche de 15 min)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 10 voix POUR et 1 ABSTENTION

**Fixe** les tarifs comme suit :

- Cantine : repas enfants à 3.90 € et repas adultes à 4.45 €
- Cantine : forfait repas par enfant non-inscrit et par jour : 5.00 €
- Garderie : 0.70 € la ½ heure
- Garderie : forfait par enfant pour dépassement après 18h30 : 5.00 € (par tranche de 15 min)

**Dit** que ces tarifs seront applicables dès la rentrée de septembre 2019.

## **6) Délibération n°23 : Modification du règlement de fonctionnement des services périscolaires 2019**

Vu la délibération n°30 du 1<sup>er</sup> juin 2015, fixant les tarifs de la cantine et de la garderie, modifiée par délibération n°22 en date du 22 mai 2019,

Vu la délibération n°23 du 30 mai 2018, approuvant le règlement de fonctionnement des services périscolaires ;

En raison de l'arrêt de la régie de recettes, du mode de règlement des factures cantine-garderie, de l'instauration d'un montant forfaitaire par enfant pour dépassement d'horaire de la garderie du soir et d'enfants non-inscrits à la cantine, il convient de modifier les articles en conséquence.

Articles modifiés : 8 « Santé-accident », 9 « Tarifs », 10 « Paiements », 11 « Les horaires de la garderie » et 14 « Fréquentation et absences à la cantine ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 10 voix POUR et 1 ABSTENTION,

- Accepte les modifications des articles précités,
- Dit que le règlement de fonctionnement des services périscolaires sera applicable à la rentrée scolaire de septembre 2019.

Le nouveau règlement de fonctionnement des services périscolaires est annexé à la présente délibération.

## **7) Délibération n°24 : Arrêt de la régie de recettes**

Vu la délibération n°41 du 14 décembre 2007, créant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes pour la cantine, la garderie et les produits divers.

En raison de la fermeture du Trésor Public de La Roche Vineuse au mois d'août 2019, la commune ne percevra plus les recettes issues des factures de cantine-garderie, des locations de salle ainsi que de matériel et de produits divers.

L'arrêt de la régie de recettes prendra effet au 31 juillet 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 10 voix POUR et 1 ABSTENTION, accepte l'arrêt de la régie de recettes à compter du 31 juillet 2019.

## **8) Délibération n°25 : Préfecture - Demande de subvention pour les travaux au lieu-dit « La Croix Blanche »**

Le Maire fait part au Conseil Municipal que les communes de Berzé-la-Ville et Sologny ont engagé, avec l'appui de l'Agence Technique Départementale (ATD), une réflexion visant la mise en sécurité de la traversée du hameau de La Croix Blanche, sa mise en accessibilité et la connexion de la voie verte avec les commerces du hameau.

Les objectifs et enjeux de ce projet sont les suivants :

- améliorer la perception de la traversée d'agglomération,
- reconfigurer le carrefour,
- sécuriser et mettre en accessibilité l'usage des espaces publics pour les piétons et les riverains,
- et surtout créer une liaison cyclable entre la voie verte et les commerces du hameau.

Berzé-la-Ville et Sologny ont sollicités Mâconnais Beaujolais Agglomération afin de qualifier cet itinéraire cyclable d'intérêt communautaire et ainsi de participer financièrement à cette opération.

Berzé-la-Ville et Sologny étant adhérentes de l'ATD, celle-ci se chargerait du rôle d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage.

La Commune de Berzé-la-Ville serait désignée comme maître d'ouvrage de l'opération.

Cette opération relevant de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Berzé-la-Ville, Sologny et Mâconnais Beaujolais agglomération serait établie pour déterminer les termes cette co-maîtrise d'ouvrage et préciser la clé de répartition des paiements, la facturation et le rôle de chacun, etc...

La consultation pour le choix du maître d'œuvre, l'analyse des offres, le choix du prestataire et le suivi des travaux seraient assurés par l'ATD.

Le coût global des travaux est estimé à 120 556 € H.T. selon la clé de répartition suivante :

Collectivités contributrices	Montant en euro	Répartition en pourcentage
MBA	98 855.92 €	82 %
Commune de Sologny	4 822.24 €	4 %
Commune de Berzé La Ville	16 877.84 €	14 %
<b>Montant global HT</b>	<b>120 556.00 €</b>	<b>100 %</b>

Pour ce projet, au nom des trois collectivités, plusieurs subventions seront sollicitées par la commune pour un montant global espéré de 85 000 €.

DSIL 2019 / Contrat de ruralité	34 188.00 €	30 %
DETR	30 139.07 €	25 %
Département AAP 2020	7 500.00 €	6.2 %
Amendes de police (via Dpt)	12 000.00 €	10 %
<b>Total subvention sollicitées</b>	<b>85 805.95 €</b>	<b>71.2 %</b>

Les études de maîtrise d'œuvre seraient lancées à la rentrée pour une réalisation des travaux au 1<sup>er</sup> trimestre 2020.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, avec 10 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- **sous réserve de l'octroi des subventions sollicitées et acceptation des trois parties,**

- **DEMANDE** l'inscription au schéma de déplacements doux communautaire de l'itinéraire voie verte-Sologny

- **ACCEPTE** le projet tel qu'il est présenté

- **APPROUVE** la convention de co-maîtrise d'ouvrage qui sera jointe en annexe,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

### **9) Délibération n°26 : SIVOM de la Petite Grosne - Avis sur le retrait de la Communauté de communes de SAINT CYR MERE BOITIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-19 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L. 211-7 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 novembre 2018 relative à la demande du retrait de la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boëtier du Syndicat SIVOM de la Petite Grosne ;

Vu la délibération du SIVOM de la Petite Grosne du 2 avril 2019 favorable au retrait de Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boëtier ;

Considérant que tous les membres du SIVOM de la Petite Grosne doivent à présent délibérer sur la demande de retrait dans un délai de 3 mois ;

Le rapporteur entendu ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix POUR et 1 ABSTENTION,

- Décide d'approuver la demande de retrait de la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boëtier du SIVOM de la Petite Grosne ;

- DIT que la présente délibération sera adressée au représentant de l'Etat et communiquée au SIVOM de la Petite Grosne.

### **10) Délibération n°27 : SIVOM de la Petite Grosne – Dissolution du Syndicat**

En séance du 2 avril 2019, le Président retrace l'évolution du Syndicat suite au transfert de la compétence GEMAPI. La Communauté d'Agglomération MBA s'est retirée du SIVOM à effet au 01/01/2019. La Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boëtier a demandé son retrait par délibération du 29/11/2018 approuvée par le conseil syndical du SIVOM. Par suite à ces retraits ne restera au SIVOM la compétence GEMAPI que pour la Communauté de Communes du Clunisois (en représentation de la commune de Berzé-le-Châtel) qui n'a pas formulé sa demande de retrait. Par ailleurs il reste au SIVOM quelques autres compétences dont une seule a été mise en œuvre par le syndicat à savoir les clapets automatiques (quatre ont été installés sur le cours de la Petite Grosne) dont l'entretien doit être assuré par le SIVOM.

Par suite il propose de mettre fin à l'activité du SIVOM au 31 décembre 2019 en vue de sa dissolution courant 2020 et la soumet au vote. A l'unanimité le conseil syndical se prononce pour la dissolution.

Par renvoi de l'article L.5711 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la dissolution d'un syndicat mixte fermé (SMF) interviendrait en application des dispositions de l'article L.5212-33 du CGCT.

Aussi, en sa qualité de membre, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la dissolution du SIVOM du Bassin versant de la Petite Grosne, étant précisé que le silence du conseil vaut avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5212-33 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi à l'article L. 5711 ;

Vu la délibération du SIVOM de la Petite Grosne du 2 avril 2019 favorable à la fin de l'exercice des compétences du SIVOM du bassin versant de la Petite Grosne au 31/12/2019, pour dissolution en 2020 lorsque les conditions seront réunies ;

Considérant que tous les membres du SIVOM de la Petite Grosne doivent à présent délibérer sur la demande de retrait dans un délai de 3 mois ;

Le rapporteur entendu ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'approuver la fin de l'exercice des compétences du SIVOM du bassin versant de la Petite Grosne au 31/12/2019, pour une dissolution en 2020 lorsque les conditions seront réunies ; DIT que la présente délibération sera adressée au représentant de l'Etat et communiquée au SIVOM de la Petite Grosne.

### **11) Délibération n°28 : RODP TELECOM 2019**

Vu la loi de réglementation des télécommunications n° 96-659 du 26 juillet 1996 ;

Vu l'article L 47 du Code des postes et des communications électroniques fixant les conditions du domaine public routier sous la forme d'une permission de voirie assortie du versement d'une redevance ;

Vu l'article L 45-1 du Code des postes et télécommunications électroniques ;

Vu l'article L 115-1 du Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 1676 du 29 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés prévues par les articles L 45-1, L 47 et L 48 du code des postes et des communications électroniques ;

Vu l'article R 20-52 du Code des postes et télécommunications électroniques ;

Vu l'article R 20-53 du Code des postes et télécommunications électroniques ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer pour 2019, la redevance d'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécom à :

	<b>Patrimoine : Km d'artère / m<sup>2</sup> d'emprise</b>	<b>Montant unitaire</b>	<b>Montant total</b>
<b>Lignes aériennes</b>	3.869	54.30 €	210.09 €
<b>Lignes souterraines</b>	26.654	40.73 €	1 085.62€
		<b>TOTAL</b>	<b>1 295.71 €</b>

Ces montants seront revalorisés chaque année conformément à l'article R 20-53 du Code des Postes et Communications.

### **12) Délibération n°29 : Association les Amis du Vieux Berzé – Versement d'une subvention à la commune pour les travaux de l'Eglise**

Dans la cadre des travaux de restauration des peintures murales de l'Eglise Notre Dame de la Purification, les subventions demandées aux organismes ont été accordé et versée à la commune (Conseil Départemental : 5 633 € et DRAC : 6 705 €).

Le montant total des travaux s'élève à 23 810 € HT.

L'association les Amis du Vieux Berzé souhaite participer au financement de ce projet et propose de verser une subvention de 6 000 € à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la subvention de 6 000 € de l'association.

### **13) Commune de LA ROCHE VINEUSE : modification simplifiée n°2 du PLU**

Une notification concernant le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de La Roche Vineuse a été transmise à la mairie. Etant donné que Berzé-la-Ville est une commune limitrophe, celle-ci doit donner son avis. Les parcelles concernées se situent dans le Bourg de La Roche Vineuse. Le conseil municipal n'a pas d'observation particulière à formuler sur ce projet.

### **14) Questions diverses**

La commune a obtenu une étoile au Guide Vert Michelin 2019.

Grotte des Furtins : l'Etat a autorisé la réalisation d'une étude de la cavité qui a pour objectif de dater les phases d'effondrement de la grotte, étudier les parois.....

SYDESL : suite à la demande d'un habitant pour déplacer une lampe fixée sur la façade de son habitation, le syndicat autorise ce déplacement sans coût pour la commune.

Fleurissement : le Jury régional a maintenu le classement de la commune dans la catégorie « deux fleurs » et a récompensé financièrement (150 €) la commune participant au Label Villes et Villages fleuris 2018. La visite du Jury départemental aura lieu le vendredi 2 août 2019 pour le concours de la 3<sup>ème</sup> fleur.

FCTVA : la commune a récupéré la somme de 8 900 € (sur travaux 2017).

Pays d'Art et d'Histoire : Après la présentation du label et de la note technique de la MBA par le maire, le conseil donne un avis défavorable à cette adhésion.

Point sur les travaux :

- Rue des Vignes : partie basse terminée.
- Rue de la Roche Coche : remise en état d'une conduite d'eau pluviale.
- Hameau du Perret : trottoirs créés, route goudronnée, conduite d'évacuation eaux pluviales réalisée.
- Mairie : les travaux d'électricité ont commencé dans certaines salles communales.
- Ecole : la porte principale de la salle de motricité a été repeinte et la fenêtre vers le Monument aux Morts a été remplacée.

Urbanisme : La commune a déposé plainte auprès du Procureur de la République pour la construction d'une terrasse sur pilotis dans le périmètre de protection de l'Eglise qui a été réalisée sans autorisation d'urbanisme.

Finances : L'état de la trésorerie de la commune est de 140 000 €.

Réunions de quartiers : La Belouse le 09/05/19 : pas de demande particulière et celle du Perret est prévue le 23/05/19. La réunion des hameaux de la Croix Blanche, des Furtins et du Charnay est décalée au 13/06/2019.

La séance est levée à 21h15.